

## **SAS ALPILLES INVEST**

Mas Saint Bernard  
4 Route de Maillane  
13210 ST REMY DE PROVENCE  
04 69 96 19 71  
contact@alpillesinvest.com



# **DOCUMENT D'ENTRÉE EN RELATION**

ALPILLES INVEST

ALPILLES  
INVEST

SIREN 889326997  
ORIAS N°20007873  
CIF, IOBSP, IAS, CARTE T  
RCP : MMA IARD 118.263.166  
AGRÉE AMF

ADHÉRANT CNCGP

Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé ; vous devez donc garder en mémoire les éléments suivants :

## 1. STATUTS LEGAUX ET AUTORITES DE TUTELLE

Le cabinet ALPILLES INVEST représenté par Célia THOLOZAN BLANCHET, est doté du statut CIF et exerce dans le cadre d'une société dont le siège social est situé 4 Route de Maillane 13210 ST REMY DE PROVENCE

N° de SIRET : 889326997 – Code NAF : 6622Z.

Le cabinet est immatriculé au registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (ORIAS) sous le numéro 20007873 (consultable sur le site [www.orias.fr](http://www.orias.fr)). Ci-après la liste de nos statuts réglementés :

- **Conseil en investissements financiers**

- Conseiller en investissements financiers (CIF) adhérent de la Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les conseils donnés en matière de conseil en investissements financiers sont rendus de manière non-indépendante et reposent sur une analyse large des différents types d'instruments financiers et la rémunération se fait par honoraires ou par commissions sur les instruments financier.

Etablissements promoteurs de produits mentionnés au 1° de l'article L.341-3 du code monétaire et financier (notamment établissements de crédit, établissements de paiement, entreprises d'assurance et sociétés de gestion d'organismes de placement collectif) avec lesquels le cabinet entretient une relation significative de nature capitalistique ou commerciale : Néant

- **Démarchage bancaire et financier** Identité du ou des mandants pour lesquels le cabinet exerce une activité de démarchage : Néant

### **Courtage en assurance dans la catégorie « b »**

- Courtier en assurance positionné dans la catégorie « b » n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance.
- Il peut vous être communiqué, sur simple demande, le nom des entreprises d'assurance avec lesquelles le cabinet travaille.
- Entreprises avec lesquelles il existe un lien financier (si le cabinet détient une participation directe ou indirecte égale ou > à 10 % des droits de vote ou du capital d'une entreprise d'assurance ou si une entreprise d'assurance détient une participation directe ou indirecte > à 10 % des droits de vote ou du capital du cabinet) : *Néant*

### **Courtage en opérations de banque et en services de paiement**

- Etablissement(s) de crédit, de financement ou de paiement représentant plus de 33% du chiffre d'affaires au titre de l'activité d'intermédiation en N-1 : *Néant*
- Établissements avec lesquels il existe un lien financier (si le cabinet détient une participation directe ou indirecte > à 10 % des droits de vote ou du capital d'un établissement de crédit, de financement ou de paiement) : *Néant*
- Nombre et nom des établissements de crédit, de financement ou de paiement avec lesquels le cabinet travaille : **Crédit agricole, Société Générale, CIC, Crédit Mutuel, Banque Populaire, LCL, Société Marseillaise de Crédit, Delubac**
- Le montant de la rémunération perçue de l'établissement de crédit, de financement ou de paiement et ses modalités de calcul vous seront communiqués avant la souscription.

### **Service de conseil portant sur un contrat de crédit immobilier**

- Le montant de la rémunération perçue au titre du service de conseil vous sera communiqué préalablement

## 2. POLITIQUE DE GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

En application de la directive européenne « MIF » (Marché d'Instruments Financiers), entrée en vigueur le 1er novembre 2007 et désormais transposée dans le Règlement général de l'AMF, Legalfi Trinity a formalisé une politique de gestion des conflits d'intérêts et mis en place des dispositions spécifiques en termes d'organisation (moyens et procédures) et de contrôle afin de prévenir, d'identifier et de gérer les situations de conflits d'intérêts pouvant porter atteinte aux intérêts de ses clients.

## 3. MODE DE FACTURATION ET RÉMUNÉRATION DU PROFESSIONNEL

La rémunération peut être perçue sous forme d'honoraires sur des missions de conseil et/ou de commissions sur affaires, à l'exception de 2 missions de conseil : l'Analyse Patrimoniale et les audits spécifiques (professionnel, retraite, prévoyance, succession, ...) seront facturés de 250 € à 3000€ H.T. selon la complexité des dossiers et hors dossier complexe.

Pour tout autre acte ou intervention du cabinet, des honoraires à la charge du client seront facturés sur la base de 250€ H.T. de l'heure si cela requiert l'intervention d'un associé expert et de 100€ H.T. de l'heure si cela nécessite l'intervention d'un collaborateur confirmé. Un forfait annuel pourra être mis en place dans le cadre d'une simplification des facturations.

Toutefois, en fonction des affaires réalisées, le CIF peut considérer les honoraires d'Analyse Patrimoniale ou d'audits inclus dans les

commissions sur affaires.

Le client est informé que pour tout acte d'intermédiation, le conseiller est rémunéré par la totalité des frais d'entrée, déduction faite de la part acquise par la société qui l'autorise à commercialiser le produit, auxquels s'ajoute une fraction des frais de gestion qui est au maximum de 85% de ceux-ci.

Le détail des commissions et rétrocessions sera indiqué lors de la remise du rapport de préconisations dans lequel seront détaillés les produits et les supports proposés au client.

L'intervention d'autres corps de métier (avocat, notaire, expert-comptable, etc.) nécessitée pour garantir la pertinence et la bonne fin des recommandations n'est pas comprise dans la rémunération du conseiller et fera l'objet soit d'une facturation supplémentaire réalisée directement par le professionnel sollicité, soit par une refacturation de celui-ci au Conseiller qui imputera alors à son tour cette facturation au Client.

Le CIF s'engage à mettre en place les procédures (mécanismes d'alerte) prévues pour respecter l'obligation de prise de contact périodique (annuelle) et personnalisée avec le client (logiciel dédié O2S). La prise de contact génèrera soit une prise de rendez-vous physique ou visio, soit un échange par mail.

De plus, dans le cas où la valeur de certains instruments financiers préalablement conseillés au client évolue d'une façon atypique, le CIF s'engage à surveiller les valeurs liquidatives soit via les sites spécialisés soit par la mise en place de mécanismes d'alertes et d'arbitrage automatique (Stop-Loss).

Au titre de l'accompagnement du client, une information plus précise sera fournie au client.

#### **4. INFORMATIONS SUR LES MODES DE COMMUNICATION**

Dans le cadre de notre relation contractuelle, nous pourrions communiquer par courrier postal ou par tous moyens de télécommunications.

#### **5. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

Dans le cadre de nos relations professionnelles, nous sommes amenés à collecter, traiter et détenir des informations vous concernant.

Les données personnelles que vous nous transmettez dans le cadre de notre activité de Conseil en Gestion de Patrimoine et des services que nous vous proposons sont collectées et traitées par Célia Tholozan Blanchet en qualité de responsable de traitement au sens des dispositions du Règlement Général sur la protection des données personnelles (RGPD).

Ces données personnelles sont collectées, selon le cas, sur des bases légales différentes (votre consentement, la nécessité contractuelle, le respect d'une obligation légale et/ou encore l'intérêt légitime du Responsable de traitement).

Concernant vos proches, nous vous remercions de les tenir informés des modalités du présent traitement de leurs données personnelles.

Les données collectées vous concernant vous et vos proches seront conservées pendant toute la durée de nos relations contractuelles et ensuite en archive pendant un délai de cinq (5) ans, à défaut des délais plus courts ou plus longs spécialement prévus notamment en cas de litige.

Vous disposez sur ces données d'un droit d'accès, de rectification, et limitation, ainsi que d'un droit d'opposition et de portabilité conformément à la loi. Si vous souhaitez exercer ces droits, vous pouvez nous contacter à :

contact@alpillesinvest.com

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

#### **6. ASSURANCE PROFESSIONNELLE**

Assurance RCP MMA IARD n°118.263.166 et Garantie Financière : MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD, 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon, 72030 Le Mans Cedex 9.

#### **7. LITIGE**

En cas de litige ou de réclamation du client, les parties contractantes s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable.

Par courrier à :

*Célia Tholozan Blanchet 4 Route de Maillane 13210 ST REMY DE PROVENCE Par téléphone au : 07 78 66 61 56*

*Par mail à : celia@alpillesinvest.com*

Le client pourra présenter sa réclamation à l'adresse du cabinet, à son conseiller ou gestionnaire habituel qui disposera de 10 jours pour en accuser réception, puis de 2 mois à compter de la réception de la réclamation pour y répondre.

A défaut d'arrangement amiable, les parties pourront en second lieu informer le médiateur de la consommation :

- Pour l'activité CIF (médiateur public) :

*L'AMF – L'Autorité des Marchés Financiers, Madame Marielle COHEN-BRANCHE, 17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02 (www.amf-france.org/le médiateur)*

- Pour les autres activités (médiateur recommandé par la CNCGP) :

Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (CMAP), Service Médiation de la consommation, 39 avenue Franklin D. Roosevelt 75008 PARIS Médiateurs : Christophe AYELA, Jean-Marc BLAMOUTIER, Catherine BOINEAU, Gilles CHARLOT, Michel GUIGAL (www.mediateur-conso.cmap.fr – consommation@cmap.fr)

En cas d'échec, le litige pourrait être porté devant les tribunaux compétents.

**Autorités de tutelle**

Au titre de l'activité de conseil en investissement financier : L'AMF – L'Autorité des Marchés Financiers – 17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02

Au titre de l'activité d'intermédiaire en assurance et d'intermédiaire en opérations de banque et service de paiement : ACPR – Autorité de contrôle et de Résolution – 4 place de Budapest CS 92459 75436 Paris cedex 09

Je soussigné(e) ..... atteste avoir reçu le document d'entrée en relation.

Fait à ..... le .....

(Signature du client)